

Régime des études et des examens applicable à l'Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Tunis en vue de l'obtention du diplôme de mastère de recherche

1) Formations des mastères assurées par l'ENSIT

L'Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Tunis (ENSIT) délivre le diplôme national de mastère de recherche, dans les spécialités suivantes :

- Génie Electrique ; trois parcours :
 - * Electronique et Technologies Numériques (ETN)
 - * Conversion et Traitement de l'Energie Electrique (CTEE)
 - * Automatique et Informatique Industrielle (AII)
- Génie Informatique ; Sciences de l'Informatique
- Génie Mécanique ; Génie Mécanique
- Physique ; Physique des Matériaux.

2. Régime des études

Les études du diplôme national de mastère sont assurées sous forme de formation présentielle. Les études en vue de l'obtention du diplôme national de mastère durent deux (2) ans et comprennent cent vingt (120) crédits répartis sur quatre semestres. Le semestre comprend au moins quatorze (14) semaines d'enseignement. Les quatre semestres du diplôme national de mastère de recherche sont répartis comme suit :

- trois semestres consacrés aux enseignements se rapportant à l'approfondissement de la spécialité, aux méthodologies de recherche, à la documentation scientifique, à la recherche et à l'initiation pédagogique.
- un semestre consacré à la préparation du mémoire de mastère de recherche.

3. Régime des examens et proclamation des résultats

L'évaluation au diplôme national de mastère dans les trois premiers semestres est basée sur un régime mixte joignant le contrôle continu et les examens semestriels finals avec une seule session de rattrapage. Les étudiants qui n'ont pas réalisé leurs stages ou qui n'ont pas soutenu avec succès le mémoire de stage de fin d'études du mastère recherche ainsi que les étudiants qui n'ont pas réalisé le mémoire de recherche dans les délais ou qui ne l'ont pas soutenu peuvent bénéficier à cet effet d'une prorogation exceptionnelle pour une durée maximale de six (6) mois non renouvelables.

Le passage de la première année à la deuxième année, du diplôme national de mastère de recherche, n'est possible que si l'étudiant a une note supérieure ou égale à 10/20 dans toutes les unités d'enseignement ou une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 par compensation entre toutes les notes des unités d'enseignement.

4. Redoublement

En cas de non obtention du diplôme nationale de mastère de recherche, l'étudiant capitalise les unités d'enseignement dont lesquelles il a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 et dont les crédits ont été validés.

Le nombre des inscriptions autorisées en première et en deuxième année du diplôme national de mastère est fixé à une seule inscription pour chaque année. L'étudiant peut bénéficier

d'une inscription supplémentaire en cas de redoublement à l'une des deux années. Tout étudiant ayant épuisé son droit d'inscription en première année ou en deuxième année peut valider les unités d'enseignement qu'il a obtenu et passer les examens relatifs aux unités d'enseignement restantes au cours de l'année suivante.

5. Soutenance du mémoire de stage

La soutenance du mémoire de mastère de recherche a lieu publiquement devant un jury composé de trois (3) membres, dont l'encadrant, désignés par le président de la commission de mastère de recherche parmi les enseignants habilités à diriger les mémoires de mastère de recherche, après avis de la commission de mastère concernée. Le président du jury est désigné parmi les membres ayant le grade de professeur d'enseignement supérieur ou maître de conférences. La commission de mastère de recherche peut proposer de faire participer au jury avec une voix consultative, un seul membre non universitaire dont la compétence est reconnue dans le domaine objet du mémoire. Les décisions du jury de soutenance sont prises à la majorité des voix.

6. Attribution des diplômes

Le diplôme national de mastère de recherche mentionne le domaine de formation, la mention, la spécialité, la moyenne obtenue aux quatre semestres de formation, le nombre de crédits capitalisés et la mention attribuée.